

GREPIAC²⁰²³

de la Fête Saint Martin

Vendredi 10 Novembre

- 18h00 **Commémoration de l'armistice** du 11 novembre 1918
Dépôt de gerbe (Monument aux morts)
- 18h15 **Ouverture de la fête** dans la Grand rue Saint Martin avec le char 2023
et retraite aux flambeaux
- 19h30 **Apéritif** devant l'Amassada sous le chapiteau, offert par la municipalité mis
en musique par le groupe Ti'quartet
Animation par les associations du village
- 20h30 **CASSOULET** Adultes 17€ - Enfants de 3 à 10 ans 9€
Suivi du Bal avec **TROMPETTE MELODY**

Samedi 11 Novembre

- 14h00 **Concours de belote** à l'Amassada
(engagement 12€ par équipes formées)
- 16h
à 23h **Marché Paysan, gourmand et créatif** devant l'Amassada
- 19h **Feux d'artifice**
- 19h30 **Apéritif** offert par le comité, animé par le groupe Les Flamen'couz
- 20h30 **GARDIANE DE TAUREAU** Adultes 17€ -
Enfants de 3 à 10 ans 9€
Suivi de la soirée animée par **DJ AURÉ**

Tous les soirs

Sous le chapiteau

GUINGUETTE HIVERNALE

10 novembre Animation par **Rock en Stock**

11 novembre Animation par **AFTER LIFT**

| | |
|--|------|
| Bol de soupe type Garbure | 6 € |
| Assiette 6 huîtres + 1 verre de vin | 10 € |
| Assiette 12 crevettes | 6 € |
| Plateau de fruits de mer pour 3 pers (huîtres, bulots, crevettes) 1 bouteille de vin blanc | 45 € |

Réservation des repas et plateaux de fruits de mer : Ludovic au 06 22 53 31 28
ou Françoise au 06 85 75 43 47 ou les samedis 21, 28 octobre et 4 novembre de 10h à 12h
à la salle du foyer rural, (27 grande rue Saint Martin, Grépiac)

**Produits locaux en direct
des producteurs**

Marché

*paysan, gourmand et artisanal
de la Saint Martin*



**Samedi 11 novembre
de 16h à 23h**





Grépiac Animation
27 Grande rue St Martin
31190 GREPIAC
fetedegrepiac@gmail.com

**CONTRAT DE PARTICIPATION
au marché paysan de
la fête de la St Martin de GREPIAC
Samedi 11 novembre 2023**

INSCRIPTION Marché paysan – fête de la St Martin

Je soussigné : Nom Prénom ou dénomination sociale _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Pièce d'identité n° _____

Délivrée le _____ Par le Préfet de _____

Numéro d'inscription au registre du commerce _____

Ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)

Compagnie d'assurance : _____ N° Contrat _____

Je déclare ci-dessous les produits que je souhaite exposer et dont je suis le producteur ou le distributeur :

Prix : L'emplacement de 3 mètres linéaires : 10 € de 16h à 23h le sam. 11 nov. 2023

Nombre d'emplacements réservés : _____ X 10 € = _____ euros

Besoin en électricité OUI NON

Paiement : **avec 2 chèques** (celui pour l'emplacement et la caution) libellé à l'ordre de « Grépiac Animation »

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la **photocopie recto verso d'une pièce d'identité**, le **paiement** de ma réservation et le **chèque de caution** auprès de Grépiac animation.

Fait à : _____

Le : _____ 2023

Signature :

Ce bulletin à renvoyer ou déposer dans la boîte à lettre de Grépiac Animation avec la **photocopie R°/V° d'une pièce d'identité, le règlement intérieur signé et les 2 chèques.**
L'absence de l'un de ces éléments invaliderait la demande.



REGLEMENT INTERIEUR marché paysan 11 novembre 2023

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association Grépiac Animation et se déroulera devant l'Amassada, route d'Auterive (à Grépiac), le samedi 11 novembre 2023.

Article 2 : Le marché paysan est réservé aux professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarée.

Article 3 : En raison de la crise sanitaire, des mesures particulières seront prises si elles sont imposées par arrêtés municipal ou préfectoral, et elles seront communiquées aux exposants dans les jours qui précèdent la manifestation.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par Grépiac Animation à chaque participant préalablement à la manifestation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires. Les contestations et les manques de respect aux organisateurs au moment du placement entraîneront une exclusion immédiate.

Article 5 : Installation des stands : Le marché sera ouvert de 16h à 23h, l'accueil des exposants aura lieu entre 14h et 15h30. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand après 15h30, l'organisateur le considèrera comme démissionnaire et disposera de son stand sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées, ni considérer ces dernières comme un avoir pour une édition à venir. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules à moteur et l'installation des stands dans le marché ne pourra avoir lieu après 16h et avant 23h. Le démontage des stands se fera à partir de 23h00.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende.

Article 7 : Grépiac Animation s'engage à :

- à fournir un emplacement de vente propre
- à fournir l'électricité.

Les vendeurs du marché s'engagent à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou sur les étiquettes)
- rendre son emplacement propre à l'issue du marché
- informer Grépiac Animation (fetedegrepiac@gmail.com ou 06 85 75 43 47) en cas d'impossibilité de venir au plus tôt dans les jours qui précèdent le marché
- venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente à 16h
- libérer totalement l'emplacement après minuit.

Article 8 : Le prix de l'emplacement de 3m linéaire est de 10 €. Il n'y a pas de limite dans l'acquisition du nombre d'emplacement. Un dépôt de garantie d'un montant de 50 € sera demandé aux exposants louant un emplacement (quelle que soit la taille de l'emplacement). Il ne fera pas l'objet d'un encaissement préalable et sera restitué à la fin de la manifestation. Néanmoins, il sera partiellement restitué ou intégralement conservé notamment : en cas de dégradations même involontaires de matériel, espaces ou de locaux ou en cas de non enlèvement des déchets ou tout autre matériel sur son emplacement.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (animaux, armes, CD / DVD / Jeux copiés, produits inflammables ...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur les cas litigieux et non prévus par le présent règlement. Leurs décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'autoriser toute dérogation au présent règlement. Aucun exposant ne pourra s'en prévaloir. L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Dans l'hypothèse où nous devrions annuler le marché, vous serez prévenu au plus tard la veille de la manifestation.

Article 11 : Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la sonorisation de la manifestation.

Article 12 : Les exposants (professionnels) ne présenteront que les produits mentionnés sur leur contrat de participation. Toute préparation culinaire n'est pas autorisée sans les agréments officiels.

Article 13 : Le renvoi du contrat de participation portant la mention « lu et approuvé », daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux.

Règlement établi par l'association Grépiac Animation Fait à : _____ Le : _____ 2023

Signature :